



JOHN DEERE

Renseignements sur la Promesse John Deere pour l'équipement commercial pour la tonte DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2021 (Canada seulement)

La Promesse John Deere pour l'équipement commercial pour la tonte stipule que :

« Si vous n'êtes pas satisfait de votre nouvel achat, vous pourrez rapporter le produit chez votre concessionnaire pour le faire réparer, le remplacer ou vous faire rembourser. »

Les dispositions de la Promesse John Deere pour l'équipement commercial pour la tonte sont comme suit :

1. La Promesse John Deere pour l'équipement commercial pour la tonte s'applique durant les 10 premiers jours où l'acheteur au détail initial est en la possession des machines suivantes :
 - Tondeuses à main commerciales – WG, WH, WHP, M et R
 - Tondeuses QuikTrak™ – série 600
 - Tondeuses ZTrak™ – Z900

Produits couverts :

- A. Pour les achats effectués entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 mai 2021, la période de 10 jours visée par la Promesse John Deere pour l'équipement commercial pour la tonte ne commence qu'au début de l'utilisation par le propriétaire, ou le 1^{er} juin 2021, selon la première éventualité.
 - B. Pour les achats effectués entre le 1^{er} juin 2021 et le 30 septembre 2021, la période de 10 jours visée par la Promesse John Deere pour l'équipement commercial pour la tonte commence à la date de la vente au détail à l'acheteur initial.
2. La Promesse John Deere pour l'équipement commercial pour la tonte est nulle et non avenue si le produit a été endommagé à la suite d'un abus ou d'une négligence.
 3. Promesse John Deere pour l'équipement commercial pour la tonte n'est applicable que si l'acheteur au détail initial retourne le produit à l'entreprise qui le lui a vendu.
 4. La Promesse John Deere pour l'équipement commercial pour la tonte est limitée à une seule par client, mais couvre les ventes de machines multiples.
 5. Les dispositions de la garantie pour l'équipement utilitaire et d'entretien des gazons neuf John Deere en vigueur au moment de la vente au détail à l'acheteur initial s'appliquent également.

En vigueur le 1^{er} octobre 2020